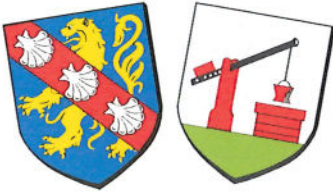


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 064/2024
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réparation de chaussée,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La rue Gelders sera interdite à la circulation du mercredi 10 avril 2024 (07h00) au vendredi 12 avril 2024 (16h00) à partir de son intersection avec la rue du Chaudron.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)
- aux riverains de la rue Gelders

Fait à Oberbronn, le 08/04/2024



Le Maire,

P. BETTINGER